

Autorisation de sorties dans la cadre de l'ASC

Dans le cadre de l'A.S.C. (Association Sportive et Culturelle du lycée), les apprenants sont susceptibles de participer à des sorties (en bus ou à pied) en dehors du temps scolaire accompagnés de personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance (sorties théâtre, cinéma, concert, bowling, patinoire, etc ...).

Ces sorties peuvent faire l'objet d'une demande de participation supplémentaire.

Cette autorisation est valable durant l'année scolaire.

Les dates et horaires de ces sorties vous seront communiqués par Pronote ou par le carnet de correspondance (pour les familles ne disposant pas d'accès à internet).

Merci de nous retourner ce courrier dûment rempli à la Vie Scolaire.

Mme CERANI, Proviseur

Autorisation de sorties dans la cadre de l'ASC

Je soussigné
l'enfant
organisées par l'A. S. C.

, responsable légal de
, l'autorise à participer aux sorties

Fait à Saint Rémy, le :
(Signature précédée de la mention lu et approuvé)